

**Procès-verbal du conseil municipal de  
Senillé Saint-Sauveur du 27 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT-SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

**Étaient présents :** M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie,, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky,

**Excusés ayant donné procuration :** Mme SUSSET Catherine à Mme BOISGARD Stéphanie, M. M. RIVEREAU Dimitri à Mme GUYONNET Géraldine

**Excusé :** M. ROUSSELOT David,

**Absent :** M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**L'ordre du jour :**

**Délibérations :**

- 1- Approbation de la reprise de gestion, exploitation du centre de loisirs par la commune
- 2- Recensement population 2026 : recrutement d'agents recenseurs
- 3- Convention d'adhésion au CNAS pour le partage d'un agent à temps incomplet
- 4- Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre de Gestion – MNT 2026 et participation financière
- 5- Vote d'un tarif repas adulte
- 6- Autorisation d'ester en justice
- 7- Attribution de numéros de rue

**Rapport des commissions et délégués :**

- Enfance jeunesse
- Animations - Manifestations
- CAGC

**Informations et questions diverses**

Mme FONTAINE Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 30 octobre 2025.

**Délibérations :**

**1- Approbation de la reprise de gestion, exploitation du centre de loisirs par la commune**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la dissolution de l'association La Récré Centre de loisirs acté par procès verbal lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2025.

Monsieur le Maire explique au conseil que lors de cette réunion, la présidente de l'association a présenté les motifs de dissolution de l'association : manque de bénévoles et d'implication des familles depuis plusieurs années. Il précise que la dissolution de l'association a été votée à l'unanimité pour une date d'effet au 31 décembre 2025 à minuit.

Mme GANGLOFF Mathilde, étant la trésorière du centre de loisirs, sur demande du maire, a quitté la salle

et n'a donc pas pris part au vote.

L'association propose à la commune de reprendre la gestion et l'exploitation du centre de loisirs à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'inventaire des biens et le bilan financier de l'association.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité :

- acte la reprise de l'activité centre de loisirs au 1er janvier 2026
- accepte d'intégrer l'actif et le passif de l'association au 1er janvier 2026
- et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette reprise.

## **2- Recensement population 2026 : recrutement d'agents recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter quatre vacataires pour effectuer les missions de recensement population 2026 et pour la période du 2 janvier au 26 février 2026.

Il présente au conseil le découpage de la commune en districts :

- district 03 = 173 logements
- district 07 = 180 logements
- district 04 = 238 logements
- district 05 = 248 logements

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'une rémunération brute forfaitaire de :
  - o pour les districts 3 et 7 = 1 250 € / vacataire
  - o pour les districts 4 et 5 = 1 500 € / vacataire

Cette rémunération comprend le recensement de la population du 15 janvier au 14 février, la formation, la tournée de reconnaissance, les frais kilométriques, une prime pour service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre vacataires du 2 janvier au 26 février 2026

**ARTICLE 2 :** de fixer la rémunération de chaque vacation:

- Sur la base d'une rémunération brute forfaitaire de :
  - o pour les districts 3 et 7 = 1 250 € / vacataire
  - o pour les districts 4 et 5 = 1 500 € / vacataire

Cette rémunération comprend le recensement de la population du 15 janvier au 14 février, la formation, la tournée de reconnaissance, les frais kilométriques, une prime pour service fait.

**ARTICLE 3:** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

**ARTICLE 4 :** De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **3- Convention d'adhésion au CNAS pour le partage d'un agent à temps incomplet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère depuis de nombreuses années au CNAS, association qui propose des prestations sociales, des avantages et des conseils aux agents de la fonction publique territoriale. Il précise que ces prestations sont ouvertes à l'ensemble des agents contractuels et titulaires.

Considérant le recrutement en septembre 2025 d'un agent postal à mi-temps, il convient d'ajouter cet agent à l'adhésion du CNAS. Il explique que cet agent est employé dans une autre collectivité à mi-temps et adhérente au CNAS.

Il propose au conseil d'établir une convention avec la commune de Vicq-sur-Gartempe de partage de la cotisation annuelle au CNAS.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité :

- accepte de conventionner avec la commune de Vicq-sur-Gartempe et de partager à 50% la cotisation annuelle du CNAS
- autorise le Maire à signer la convention.

### **4- Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre de Gestion – MNT 2026 et participation financière**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 du *Conseil municipal* donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

→ **LE CONTEXTE**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui ont donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération, après consultation du Comité Social Territorial.

## ➔ **LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2026 - MNT**

### **1/ Les prestations frais de santé sont les suivantes :**

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

Soins courants	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuairesante.ameli.fr">http://annuairesante.ameli.fr</a>				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	100%	125%	150%

Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
<b>Médicaments :</b>				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	100%	100%	100%	100%
<b>Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif) :</b>				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Participation assuré actes >120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti

Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : Acupuncture, chiropractie, diététique, étiopathie, hypnothérapie, mésothérapie, micro-kinésithérapie, ostéopathie, soins pédicures et podologues, réflexologie, psychothérapie, recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues.	/	100 €	150 €	200 €

#### Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO....). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuairesante.ameli.fr">http://annuairesante.ameli.fr</a>				

#### Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€

#### Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :

Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €
<b>Optique</b>				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement	Niveau de garanties			

(BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	N4
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>				
<b>Equipement complet</b>	<b>Remboursement intégral</b>			
<b>Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Equipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	350 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	525 €
c) Equipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	525 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	700 €
f) Equipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette.	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €
<b>Dentaire</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
<b>Niveau de garanties</b>				
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays- core) :				
<b>Remboursement intégral</b>				
Panier de soins <b>100% santé</b> sans reste à charge (Convention article L 162-9 CSS)				
Panier de soins <b>aux tarifs maîtrisés</b>	125%	200%	300%	400%
Panier de soins <b>aux tarifs libres</b>	125%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €
<b>Aides auditives</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
<b>Niveau de garanties</b>				
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>				
<b>Equipement complet</b>	<b>Remboursement intégral</b>			

<b>Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €
<b>Autres prestations</b>	<b>Niveau de garanties</b>			
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (selon arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	/	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui

## 2/ Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.

Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Niveau 4</b>
<b>Enfant (gratuité à compter du 3<sup>ème</sup>)</b>	<b>13,55 €</b>	<b>22,05 €</b>	<b>30,63 €</b>	<b>37,03 €</b>
<b>Adulte actif de moins de 30 ans inclus</b>	<b>20,50 €</b>	<b>33,34 €</b>	<b>46,32 €</b>	<b>56,01 €</b>
<b>Adulte actif de 31 à 40 ans inclus</b>	<b>24,43 €</b>	<b>39,74 €</b>	<b>55,21 €</b>	<b>66,75 €</b>
<b>Adulte actif de 41 à 50 ans inclus</b>	<b>31,01 €</b>	<b>50,43 €</b>	<b>70,06 €</b>	<b>84,71 €</b>
<b>Adulte actif de 51 à 60 ans inclus</b>	<b>40,74 €</b>	<b>66,26 €</b>	<b>92,06 €</b>	<b>111,32 €</b>
<b>Adulte actif de plus de 61 ans inclus</b>	<b>53,59 €</b>	<b>87,17 €</b>	<b>121,10 €</b>	<b>146,43 €</b>
<b>Retraité</b>	<b>59,66 €</b>	<b>97,03 €</b>	<b>134,80 €</b>	<b>162,99 €</b>

## 3/ Qui peut adhérer ? :

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

## 4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré

- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

#### **5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

#### **6/ Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : 20 € mensuels par agent
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **5- Vote d'un tarif repas adulte**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il s'avère nécessaire de fixer un tarif de repas adulte à la cantine scolaire.

Il présente au conseil municipal les dépenses concernées par ce service :

- coût du repas livré par le prestataire
- coût du personnel en service cantine et nettoyage

Il propose au conseil de fixer le repas adulte à 5 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas adulte à 5 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

#### **6- Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la copie d'une requête du tribunal administratif de Poitiers présentée par le cabinet d'avocats SCP KPL AVOCATS, le 28 octobre 2025, pour Mme BOURBOULON, dans le cadre de la construction illégale d'une pension canine sur la commune.

Cette requête vise à l'annulation des décisions des 21 août et 6 octobre 2025, et de condamner la commune à verser une somme de 2 000 €.

Cette instance a été enregistrée sous le n°2503110-2.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les arguments exposés par les requérants.

Il invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité ,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales,  
De plus et conformément à l'article L. 2132-12 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, avant d'engager l'action, que le Conseil Municipal délibère sur l'autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour déposer une requête en désignation d'un expert judiciaire,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2503110-2  
Désigne Maître BROISSIER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### **7- Attribution de numéros de rue**

Vu la délibération n° 3 du 26/10/2017 concernant l'adressage communal suite à la fusion des communes de Senillé et Saint-Sauveur.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite aux créations de nouvelles habitations et réhabilitations de bâtiments, il convient, dans le cadre de l'adressage communal, de compléter l'attribution de numéros afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des Secours sur ces nouveaux bâtiments et ainsi publier la base adresse locale (BAL) dans la base adresse nationale (BAN).

Les nouveaux numéros des bâtiments situés sur la commune sont présentés au conseil municipal comme suit :

Territoire de St-Sauveur :

- N° 19 chemin des Rougeons
- N° 2 Les Prés Girault
- N° 1 Les Roseaux (territoire de Senillé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de certifier l'attribution de numéros complémentaires comme ci-dessus.
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

#### **Rapport des commissions et délégués :**

##### **Enfance Jeunesse**

- **Changement d'ouverture de la bibliothèque de Senillé** : Fermeture le samedi matin pour une ouverture le vendredi après-midi.

- **Conseil d'école** : Madame GUYONNET informe le conseil que le conseil d'école a eu lieu le 13 novembre.  
Les différents projets ont été présentés :

- Mise en place d'une comédie musicale en partenariat avec une classe de l'école George SAND ;
- Crédit d'un jeu d'échec ;
- Étude historique avec «le groupe histoire » pour trouver une idée de nom à l'école ;

Programmes :

- Harcèlement : relation à l'autre ;
- Numérique ;
- Égalité Homme-Femme
- École et cinéma,
- Défi-science,
- Semaine du goût,
- Lecture,
- Parcours citoyen, parcours santé (travail surpoids) en lien avec prestataire restauration,
- Sports multiples,
- Partenariat jardin du cœur (école maternelle)
- L'école maternelle continue son soutien à l'envol de Timéo ;

Les futurs projets à venir :

- 12 décembre 2025 : Spectacle de Noël avec la troupe « Barquette de fraises »
- 18 et 19 décembre 2025 : Goûter de Noël
- 6 février 2026 : Carnaval de l'école avec inauguration (réunion préparatoire le 04 décembre 2025) ;
- 26 juin 2026 : Fête des écoles

Le règlement intérieur de l'école a été fusionné. Un exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) a été effectué au sein de la maternelle. Quelques retours à améliorer :

- Les points de rassemblements devront être modifiés ;
- L'alarme sonore n'est pas assez audible, vu avec Monsieur MARTIN ainsi que Monsieur BRETAUDEAU et ont déjà pris en compte pour trouver une solution pour les tous-petits sans les effrayer (voir un signal lumineux, tout en adaptant l'intensité) ;

L'association des parents d'élèves a également présenté ces projets :

- Vente de chocolats ;
- Vente de sapins de Noël ;
- Vente des bières de Noël (Madame GUYONNET indique bien qu'à aucun moment les enfants ne seront au contact des bouteilles car l'APE donnera directement les lots aux parents) ;
- Stand au marché de Noël;
- Vente de madeleines « Bijoux » en février 2026 ;
- Proposition de tenir une buvette pour le jour du carnaval (à l'extérieur de l'école car plan vigipirate) ;
- Atelier bougie en mars 2026 ;
- Vente de saucisson ;
- Participation à la fête des écoles en juin 2026 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un courrier reçu à la Mairie, un diagnostic de vérification si présence d'amiante au sein des deux écoles sera prochainement réalisé afin de satisfaire à l'obligation nationale.

- **Centre de loisirs** : Un travail est déjà en cours concernant la réorganisation du personnel et sera à finaliser la semaine prochaine. Les agents ont été en formation sur de nombreux thèmes.

- **CCAS** : Les colis de Noël ont été commandés. La distribution est prévue le 20 décembre.

- **Point informatique** : Le dysfonctionnement informatique a été résolu à l'école élémentaire. Monsieur GUILLY a fait remonter les tests des simulations concernant le bon fonctionnement de l'application « EIREL » pour les élections municipales .

#### **Animations – Manifestations**

- **Commission du 17 novembre 2025** : Le marché de Noël du 7 décembre, comptera 49 exposants dont une dizaine de nouveaux exposants. Madame BOISGARD fait également un appel à volontaire concernant l'installation des barnums qui seront montés à cheval entre le vendredi et le samedi matin.

- **Marché des producteurs** : la date du marché a été avancée d'une semaine et se déroulera le vendredi 19 décembre.

- **Carte de vœux** : Madame BOISGARD informe d'un rapprochement avec l'association « Art en Senillé » pour l'illustration de la carte de vœux. Monsieur le maire rappel que les vœux de la commune seront le 6 janvier 2026 à 18h30 à la salle du Berry.

#### **Cadre de vie**

- **Broyage déchet vert** : Monsieur MARTIN informe le conseil qu'il a été indiqué qu'il y aurait beaucoup de déchets vert dans les déchetteries du territoire de Grand-Châtellerault. Le broyage des déchets verts représente un coût important. Une proposition est en cours d'étude au sein de l'intercommunalité afin de proposer une subvention à l'achat de broyeurs individuels pour particuliers et ce projet pourrait être déposé au niveau de la région pour une contribution à cette subvention.

- **Gestion des déchets** : Monsieur MARTIN informe le conseil concernant la gestion des déchets vis à vis de la taxe d'enfouissement des déchets ultimes qui pourrait à compter de 2030 passer à 130 euros la tonne. Il est important d'œuvrer pour la réduction des déchets ultimes pour une taxation moins forte.

- **Géothermie** : L'intercommunalité souhaite promouvoir la géothermie et des études sur la capacité de géothermie sur le territoire de Grand-Châtellerault pourraient voir le jour. Monsieur MARTIN présente les avantages de la géothermie notamment sur le fait que même si le coût d'achat de l'équipement reste

conséquent, il y aurait que les coûts de pompes à chaleur à supporter. Il présente également le fait que les équipements de géothermie sont plus discret que l'éolien ou le photovoltaïque et qu'il y aurait un meilleur rendement que les pompes à chaleur ordinaires. Concernant cette mise en place vis à vis du forage elle pourrait prendre deux formes, soit un forage profond pour prendre et rejeter de l'eau ou l'utilisation de sondes permettant un forage moins profond pour des échanges avec la terre directement. Le maire délégué conclu la présentation de la géothermie en indiquant que le pays est en retard en comparaison des autres pays et que des études vont être nécessaires sur l'intercommunalité pour estimer la capacité et la rentabilité.

- **PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : Pas d'avancement concernant le projet. Les ateliers de décembre sont reportés en janvier.

#### Informations et questions diverses :

- **Pylône Bouygues Télécoms et SFR** : Monsieur le maire informe le conseil qu'un dossier a été reçu à la Mairie concernant l'évolution de la couverture réseau mobile sur la commune afin de pouvoir y déployer la 5G.

- **Peigne anti-pigeon église de Senillé** : Monsieur MARTIN informe que le peigne anti pigeon va être installé sur l'église Saint André.

- **Réunion des associations** : Monsieur le maire informe que la réunion des associations se tiendra le mercredi 10 décembre à 18h30 à la salle de l'étoile. Les points abordés seront : le calendrier des associations, les différentes règles sur les demandes de salles, un point budget sur notamment le coût des salles en matière de fonctionnement.

- **Commission agriculteurs** : Monsieur le maire informe que la commission se tiendra le jeudi 11 décembre à la salle de l'étoile avec comme ordre du jour une information et un échange sur la mise en place du PLUi. Monsieur le maire indique que l'objectif est d'inciter les participants à réfléchir sur leurs projets sur exploitations pour faire remonter des éléments pour la mise en place du PLUi.

- **Rencontre avec Monsieur JACAUD concernant la gestion du ramassage des déchets** : Monsieur MARTIN, informe le conseil que Monsieur le Maire et lui-même ont rencontrés Monsieur JACAUD concernant la gestion du ramassage des déchets. Différents problèmes ont été évoqués. Monsieur JACAUD a indiqué que de nouveaux agents vont être recrutés et formés pour remplacer les personnes gérants le ramassage des déchets actuel. Pour solutionner les problèmes de ramassage, à partir de l'année prochaine, des contrôles seront réalisés et les camions seront équipés de bras mécanique pour faciliter le ramassage.

Pour les réclamations concernant les « peignes » de triages sur les poubelles jaunes, Monsieur JACAUD a indiqué que c'est pour encourager au tri car il a un impact sur le coût du traitement.

Monsieur le Maire indique également que concernant les « abri-bac », aujourd'hui tout le monde peut y accéder avec une carte de déchetterie. Le projet est qu'à terme, les cartes ne puissent ouvrir les bacs du lieu de résidence et les bacs qui seront situés au stade de Saint-Sauveur ainsi qu'à la salle du berry qui seraient accessibles à tous.

Fin de séance à 20h15

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
M. Gérard PEROCHON

